

lieisme renfermé dans l'enceinte timide de la vie privée, et n'animant pas de son souffle généreux la vie publique et la vie sociale. Les rapports s'étaient affaiblis entre le pasteur et son troupeau, et l'activité des catholiques, malgré des dévouements admirables, avait, dans la masse, perdu de sa vigueur ancienne. De cette diminution de vie, le Concordat peut être rendu responsable pour sa part.

Votre Canada doit sa force à ses paroisses, qui furent le refuge de son indépendance et l'atelier où se forgea son avenir. La France a connu un régime moins heureux. Au regard de son établissement concordataire, la paroisse n'était pas un organisme vivant, elle n'était qu'un rouage administratif, une circonscription géographique plus qu'un centre d'action. L'on voyait des paroissiens excellents qui croyaient remplir tout leur devoir en suivant la grand'messe dans un gros livre, mais sans suivre la vie de la paroisse dans ses oeuvres vitales.

En outre, l'hostilité du pouvoir, ennemi jusqu'à ces temps derniers de toute association, rendait impossibles les tentatives d'organisation catholique. Cet éparpillement fatal faisait notre faiblesse.

Or, voici que, par une de ces fortunes où se reconnaît, jusque dans l'épreuve, la main de Dieu, ce sont les coups qui nous ont frappés qui nous ont apporté en même temps le salut; car les lois sectaires qui ont voulu resserrer nos entraves, ont dénoué nos liens.

LA LOI DE SEPARATION

La loi contre les congrégations, qui jetait en exil nos religieux, créait cependant le droit d'association, par lequel les catholiques, s'ils veulent en user virilement, feront rentrer chez eux, un jour, toutes portes ouvertes, les proscrits qui, si cordialement, furent reçus à votre foyer. La loi de séparation, qui préten-